



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
11 février 2011
Français
Original : anglais

Commission politique spéciale et de la décolonisation (Quatrième commission)

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège à New York, le lundi 4 octobre, à 15 heures

Président : M. Chipaziwa (Zimbabwe)

Sommaire

Point 55 de l'ordre du jour : Information relative aux territoires non autonomes en vertu de l'article 73 de la Charte des Nations Unies*

Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres qui affectent les intérêts des populations des territoires non autonomes*

Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées aux Nations Unies*

Point 58 de l'ordre du jour : Moyens d'études et de formation offerts par des États membres aux habitants des territoires non autonomes*

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour)*

Demandes d'audition

* Points que la commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 55 de l'ordre du jour : Information relative aux territoires non autonomes en vertu de l'article 73 de la Charte des Nations Unies (A/65/23 et Corr.1, chap. VII et XII, et A/65/66)

Point 56 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres qui affectent les intérêts des populations des territoires non autonomes (A/65/23 et Corr.1, chap. V et XII)

Point 57 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées aux Nations Unies (A/65/23 et Corr. 1, chap. VI et XII, et A/65/61/ Corr.1)

Point 58 de l'ordre du jour : Moyens d'études et de formation offerts par des États membres aux habitants des territoires non autonomes (A/65/67)

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (A/65/23 et Corr.1, chap. VIII, IX, X, XI et XII, A/65/306 et A/65/330)

1. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) intervenant en tant que Rapporteur du Comité spécial de la décolonisation a présenté le rapport du Comité spécial (A/65/23 et Corr.1). Le rapport passe en revue les différents aspects des activités du Comité spécial au cours de l'année 2010 et les plans de ses travaux futurs. Il fait un compte-rendu du séminaire régional du Pacifique de 2010 qui s'est tenu en Nouvelle-Calédonie et s'appesantit sur des thèmes spécifiques et des situations particulières dans les territoires dans les chapitres II et XI. Il conclut son chapitre XII avec des recommandations à l'Assemblée générale au sujet des territoires avec une série de projets de résolution. L'attention de la commission est attirée sur le projet de résolution IX intitulé « Troisième décennie internationale pour l'élimination du colonialisme ».

2. **M. St Aimée** (Sainte-Lucie) prenant la parole en tant que Président du Comité spécial sur la situation concernant la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples

coloniaux, rappelle que le 14 décembre constitue un jalon significatif car il marque le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration. Depuis la création des Nations Unies, environ 750 millions de personnes de 80 anciennes colonies ont accédé à l'indépendance. Toutefois, avec quelque 2 millions de personnes environ qui vivent encore sous le joug colonial, le processus de la décolonisation, en dépit des deux Décennies internationales pour l'élimination du colonialisme n'est pas achevé. Aussi est-ce pourquoi un projet de résolution sur une Troisième décennie internationale a été présenté. Le processus de la décolonisation ne peut être abordé que dans le contexte des réalités actuelles et d'un avenir durable. La communauté internationale aura besoin de moyens innovants pour résoudre les difficultés qui sont inhérentes à la colonisation et devra consacrer une attention plus grande aux besoins économiques et sociaux ainsi aux intérêts des peuples concernés.

3. Le manque de progrès significatif vers la disparition totale du colonialisme provient de l'absence de volonté politique et d'interaction entre les protagonistes pour mettre en œuvre les résolutions adoptées sur cette question. Seul Timor-Leste a été décolonisé depuis que la Première décennie de la décolonisation a été proclamée. Dans ce contexte, l'organisation par Tokelau de deux référendums sur l'autodétermination en 2006 et 2007 en coopération étroite avec la Nouvelle-Zélande constitue un bon exemple que devraient suivre les autres puissances administrantes. Le Comité spécial poursuivra son dialogue et sa coopération avec les populations des territoires afin de développer des programmes de travail de décolonisation cas par cas pour chaque territoire.

4. Une des principales tâches du Comité spécial est de soumettre à l'Assemblée générale des propositions concrètes pour la décolonisation de territoires spécifiques. À cet égard, les séminaires régionaux qui ont lieu alternativement dans les régions du Pacifique et des Caraïbes ont fourni des occasions excellentes pour améliorer l'éducation et accroître la prise de conscience du public des questions de décolonisation et assurer ainsi que les peuples des territoires seront en mesure de prendre des décisions lucides concernant leur statut politique futur. Les débats francs lors du séminaire sur le Pacifique en Nouvelle-Calédonie ont rapproché le Comité spécial d'un consensus sur les moyens d'aller de l'avant.

5. Les territoires non autonomes, dont plusieurs sont des petits États insulaires en développement qui font face à des défis considérables, ont besoin de l'aide de la communauté internationale. Un changement de paradigme est nécessaire dans l'approche de la décolonisation, et la communauté internationale devrait se souvenir que c'est la volonté expresse et les souhaits des populations des territoires non autonomes qui devraient avoir la priorité. Du fait de l'isolement des territoires restants – le manque d'interaction avec la communauté internationale –, il y avait un besoin plus important de dissémination de l'information, information qui les aurait aidés à faire les analyses et à prendre les décisions finales concernant ce qui était à leur disposition.

6. Le Comité spécial continuera d'envoyer des missions de visite et des missions spéciales dans les territoires pour faire des évaluations indépendantes des situations. Il continuera également à solliciter la coopération des puissances administrantes afin de faciliter ces missions qui sont importantes pour l'élaboration des plans d'action en vue de la décolonisation et observer des actes d'autodétermination. Le Comité spécial envisage de combiner les missions de visite de certains territoires avec des séminaires régionaux afin d'optimiser ses ressources disponibles.

7. Il s'est félicité du rôle que joue la section de la décolonisation du Département des affaires politiques pour mettre à jour et élargir le réseau Internet du Département sur la décolonisation qui reçoit approximativement 12 000 pages vues par an. Chacun des territoires constitue un mélange unique de situations réunissant des questions politiques complexes et il est essentiel qu'une « pensée créatrice » sensible à des circonstances spécifiques, soit utilisée par tous ceux qui sont concernés pour répondre à ces questions car il n'existe pas de solution univoque.

8. Des efforts communs et coordonnés sont essentiels pour promouvoir la cause de la décolonisation. Le Comité spécial continuera à jouer un rôle prépondérant pour faciliter la coopération requise.

9. Intervenant en tant que représentant de son pays, le Président a estimé qu'il était urgent que le Comité spécial aille au delà de l'approche traditionnelle et

accélère le processus de décolonisation dans les 16 territoires non autonomes restants.

10. Le Comité devrait renforcer son engagement avec toutes parties prenantes, y compris les puissances administrantes puisque la coopération étroite entre toutes parties concernées – la communauté internationale, les territoires non autonomes et les puissances administrantes – est essentielle pour achever le processus de décolonisation. Il a exprimé sa conviction que le Comité pourra présenter des recommandations orientées vers l'action pour faire avancer la cause de la décolonisation.

11. **M. Abdelaziz** (Égypte) prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés pour lequel la décolonisation et l'exercice du droit fondamental à l'autodétermination a toujours eu la plus haute priorité, déclare que le colonialisme quelle que soit sa forme est incompatible avec les principes des Nations Unies. Il est dommage par conséquent que des efforts doivent encore être déployés pour s'en débarrasser.

12. Il a souligné l'importance des recommandations qui figurent dans le document final du Quinzième sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenu à Charm el-Cheikh en Égypte, y compris le nouvel appel à tous les États membres des Nations Unies pour accélérer le processus de la décolonisation en vue de l'élimination complète du colonialisme. Il croit que la déclaration d'une troisième décennie internationale pour l'élimination du colonialisme de 2011 à 2020 ainsi que la fixation d'une autre date à court terme pour évaluer les résultats et décider ce qui doit être fait, sont indispensables pour envoyer le bon message et encourager toutes les parties impliquées à accélérer leurs efforts afin d'aboutir à des résultats tangibles grâce à un suivi concret. Le Mouvement appuie fermement les recommandations et mesures qui visent à faciliter une croissance durable et équilibrée des économies fragiles de ces territoires.

13. Le Mouvement des pays non alignés exhorte toutes les puissances administrantes à verser une compensation juste aux populations des territoires pour les conséquences économiques, sociales et culturelles de leur occupation passée et actuelle. Parallèlement, les Nations Unies doivent s'assurer que les activités économiques et autres exercées par les puissances administrantes des territoires non autonomes ne vont pas à l'encontre des intérêts des populations mais permettent plutôt de promouvoir leur développement et

les aident à faire des progrès vers l'auto-détermination, et à sauvegarder leur identité culturelle et leur héritage.

14. Le Mouvement des pays non alignés qui appuie fortement le Comité spécial exhorte les puissances administrantes à coopérer avec celui-ci.

15. La position du Mouvement sur la question de Porto Rico n'a pas changé. Elle a été exprimée lors de la réunion ministérielle de son Bureau de coordination.

16. **M^{me} Cordeiro Dunlop** (Brésil) parlant au nom du Marché commun du sud (MERCOSUR), de l'État partie au processus d'accession, de la République bolivarienne du Venezuela et des États associés de Bolivie, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou déclare qu'elle souhaite réitérer leur appui aux droits légitimes de la République d'Argentine sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud, les Îles Sandwich et les zones maritimes adjacentes. Cet appui a été exprimé dans les Déclarations présidentielles publiées à Potrero de Funes, Argentine en 1996 et Asunción, Paraguay en 1999, et plus récemment dans un communiqué commun publié par le Conseil du Marché commun. Le communiqué a noté que l'adoption de mesures unilatérales est incompatible avec les décisions des Nations Unies et qu'il était de l'intérêt de toute la région que le long conflit sur la souveraineté soit résolu le plus tôt possible, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, des déclarations de l'Organisation des États américains (OEA), du MERCOSUR, de l'Union des Nations sud-américaines (UNASUR) et d'autres forums régionaux et multilatéraux. L'inclusion des Malvinas, de la Géorgie du Sud et des Îles Sandwich sur la liste des pays des pays et des territoires couverts par la partie quatre du Traité créant la Communauté européenne est incompatible avec une dispute sur la souveraineté.

17. L'Assemblée générale dans ses résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, les déclarations du Comité spécial de la décolonisation de 1964 à 2010 ont établi que la question des îles Malvinas constitue une situation coloniale spéciale et particulière dérivant d'un conflit de souveraineté entre la République argentine et le Royaume-Uni et que le seul moyen d'y mettre fin est d'engager des négociations en vue d'une solution pacifique. MERCOSUR et les États associés prennent note de l'approche constructive du Gouvernement argentin et appuient la mission de bons offices du Secrétaire général conformément au mandat

que lui a confié l'Assemblée générale dans la résolution à cet effet. Ils rejettent cependant l'exploration des ressources naturelles non renouvelables entreprise par le Royaume-Uni sur le plateau continental de l'Argentine en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale qui avait demandé aux deux parties de s'abstenir de prendre des décisions pouvant entraîner des modifications unilatérales de la situation alors que les îles sont engagées dans le processus recommandé par l'Assemblée générale. Les présidents des États parties du MERCOSUR et les États associés ont réaffirmé leur rejet de cette exploration dans une Déclaration spéciale sur l'exploration des ressources naturelles non renouvelables du plateau continental de l'Argentine du 3 août 2010. Ces États se sont également engagés, conformément au droit international, à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les lois nationales pertinentes à ne pas faciliter les activités de navires dont l'objectif serait de faciliter directement les travaux de forage d'hydrocarbures et nuire ainsi aux droits de l'Argentine sur son plateau continental.

18. L'année 2010 qui a marqué la fin de la Deuxième décennie internationale pour l'élimination du colonialisme a été spécialement importante. MERCOSUR et les États associés ont réaffirmé leur désir de voir la reprise rapide des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni, conformément au mandat de la communauté internationale figurant dans toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies.

19. **M. Errazuriz** (Chili), parlant au nom du Groupe de Rio, déclare que le cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux offre l'occasion de s'assurer que tous les peuples doivent pouvoir exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. Bien que les efforts des Nations Unies aient permis à de nombreux peuples d'accéder à l'indépendance, le fait que 16 territoires soient encore non autonomes montre clairement que le processus de la décolonisation n'est pas encore achevé. Il a réaffirmé l'engagement du groupe de Rio d'éliminer le colonialisme et a demandé aux puissances administrantes de prendre les mesures nécessaires pour décoloniser tous les territoires non autonomes en prenant en considération les circonstances particulières qui entourent chacun des cas. Il a également demandé aux puissances administrantes de coopérer avec le Comité et de transmettre l'information demandée en vertu de l'alinéa e de l'article 73 de la Charte des

Nations Unies. Le Groupe de Rio approuve la recommandation du Comité spécial que 2011-2020 soit proclamé Troisième décennie internationale pour l'élimination du colonialisme.

20. Le Groupe appuie le travail du Département de l'information pour diffuser des renseignements sur les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et l'a exhorté à redoubler ses efforts.

21. Les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni doivent reprendre les négociations afin de trouver une solution pacifique, juste et définitive à la question de la souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich et les zones maritimes adjacentes, conformément aux décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Comité spécial et autres, aussi tôt que possible en ayant à l'esprit le principe de l'intégrité territoriale. Le Groupe de Rio a réaffirmé son appui à la Déclaration et au Communiqué spécial sur la question des Malvinas et de l'exploration des combustibles fossiles sur le plateau continental adoptés par les chefs d'État et de gouvernement de l'Amérique latine et des Caraïbes réunis au Sommet de l'Unité de Mexico des 22 et 23 février 2010.

22. Des mesures devront continuer à être prises pour promouvoir une croissance économique durable et équilibrée dans les territoires des petits États insulaires des Caraïbes et du Pacifique et leur permettre d'exercer leur droit à l'autodétermination. Une attention spéciale devra être accordée aux problèmes sérieux qui touchent ces territoires, y compris l'érosion rapide des terres causée par l'augmentation du niveau des mers qui est une conséquence du changement climatique, des ouragans, des éruptions volcaniques et d'autres catastrophes naturelles.

23. En ce qui concerne le Sahara occidental, le Groupe de Rio affirme son appui aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, rappelle la résolution 64/101 de l'Assemblée et réitère que conformément à cette résolution, il continue d'appuyer les efforts du Secrétaire général et de son Représentant spécial en vue d'une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable débouchant sur l'autodétermination de la population du Sahara occidental dans le contexte des accords qui sont compatibles avec les principes et des buts de la Charte

des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée et d'autres résolutions pertinentes.

24. Ayant à l'esprit à cet égard, les quatre séries de négociations qui ont lieu à Manhasset et les deux séries de pourparlers officieux à Dürstein, en Autriche et à Westchester County, aux États Unis, le Groupe de Rio espère que ces initiatives déboucheront sur des négociations de fond plus poussées sous les auspices du Secrétaire général et de son Envoyé spécial, conformément au droit international. Le Groupe de Rio se félicite de l'accord des parties exprimé dans le communiqué de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental daté du 18 mars 2008. Il attend avec impatience la mise en œuvre de l'échange de visites par voie terrestre et la reprise du programme de visites par avion. Il encourage les parties à coopérer avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de la mise en œuvre de l'accord.

25. **M. Valero** (République bolivarienne du Venezuela) a déclaré qu'il est préoccupant pour son gouvernement que 50 ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, (résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale), 16 territoires non autonomes figurent encore sur la liste des territoires auxquels la Déclaration aurait dû être appliquée. Il a demandé une nouvelle fois au Gouvernement des États Unis de permettre au peuple de Porto Rico d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance sur la base de la résolution 1514 de l'Assemblée et la résolution (A/AC.109/64/L.8) du 21 juin 2010 du Comité spécial de la décolonisation.

26. La demande juste du peuple portoricain a été réaffirmée par les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés lors du Quinzième Sommet qui est tenu à Charm el-Cheikh, en Égypte en juillet 2009 et dans la Déclaration finale de l'Alliance bolivarienne pour les populations de notre Amérique (ALBA). Il est temps de mettre fin à la longue dispute entre l'Argentine et le Royaume-Uni sur la souveraineté des îles Malvinas, de la Géorgie du Sud, des îles Sandwich et des zones maritimes adjacentes. La mission de bons offices confiée au Secrétaire général doit se poursuivre afin de rapprocher les parties comme l'ont demandé l'Assemblée générale et le Comité spécial de la décolonisation dans les résolutions pertinentes des Nations Unies.

27. Il a demandé instamment aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de reprendre les négociations afin de trouver une solution pacifique et durable à ce différend. Au plan multilatéral, les Nations Unies, l'Organisation des États américains et d'autres forums comme UNASUR, le Sommet arabe, les États sud-américains, le MERCOSUR et ses États associés ont demandé une solution rapide de ce long différend. Sa délégation approuve le refus par la République argentine de l'action illégale unilatérale du Royaume-Uni qui se livre à des activités de forage et de recherche d'hydrocarbures sur le plateau continental, défiant ainsi ouvertement les Nations Unies et la résolution 31/49 de l'Assemblée générale.

28. Sa délégation appuie pleinement le droit de la population du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance. Son gouvernement a officiellement reconnu depuis 1983 la République démocratique arabe sahraouie dont l'intégrité territoriale doit être protégée. Les affaires bilatérales avec la République sahraouie sont traitées par l'intermédiaire de l'ambassade du Venezuela à Alger. Les droits de l'homme du peuple sahraoui, y compris ceux des personnes qui vivent dans des camps de réfugiés doivent être respectés. Sa délégation espère que des négociations plus poussées seront poursuivies pour assurer l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et d'autres résolutions pertinentes des Nations Unies qui sont les seuls instruments juridiques applicables en matière de décolonisation.

29. Il s'est félicité de l'adoption de la résolution 64/101 de l'Assemblée générale qui a réaffirmé la nécessité d'éliminer le colonialisme, la discrimination raciale et les violations des droits de l'homme. Il s'est réjoui de la proposition de la désignation par le Comité spécial de la décolonisation d'un Comité qui serait chargé le plus tôt possible de visiter le territoire du Sahara occidental.

30. **M. Benitez** (Cuba) estime que la décolonisation doit rester une priorité pour les Nations unies. Notant que 2010 marque la fin de la Seconde décennie internationale pour l'élimination du colonialisme et le cinquantième anniversaire de la l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il affirme que sa délégation appuie la décision du Comité spécial de demander à l'Assemblée générale de proclamer une troisième décennie. Il demande également à la Puissance

administrante de coopérer pleinement avec le Comité spécial de la décolonisation.

31. Pour la deuxième fois un séminaire régional a eu lieu dans un territoire non autonome, la Nouvelle-Calédonie. Les discussions qui ont lieu dans ces séminaires devraient être plus largement diffusées par les mass media des États membres, et le Département de l'information devrait donner la priorité à la question de la décolonisation.

32. Après plus d'un siècle de domination coloniale, le peuple de Porto Rico n'a pas abandonné son difficile combat pour exercer son droit à l'indépendance et à l'autodétermination et préserver son identité en tant que nation latino-américaine et caribéenne. En juin 2010, le Comité spécial de la décolonisation a voté une résolution reconnaissant le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1515 (XV) de l'Assemblée générale. Les États membres du Mouvement des pays non alignés maintiennent que la question de Porto Rico est une question coloniale et que les États Unis ont l'obligation d'accélérer le processus d'indépendance. Le Mouvement a également demandé la mise en œuvre des résolutions sur la situation coloniale de Porto Rico qui ont été adoptées par le Comité spécial de la décolonisation.

33. La population du Sahara occidental a également le droit de décider de son avenir. Les efforts pour trouver une solution à la situation dans ce territoire doivent se poursuivre dans le contexte des accords qui correspondent aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

34. Cuba appuie pleinement la souveraineté de l'Argentine sur les Malvinas qui fait partie de son territoire national. Il demande une solution négociée, juste et définitive de cette question. Les activités de forage entreprises par le Royaume-Uni sur le plateau continental de l'Argentine sont contraires à l'esprit et à la lettre de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale.

35. Se référant à la plus récente résolution du Conseil économique et social sur l'appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées aux Nations Unies, le délégué a estimé que les territoires avaient beaucoup à gagner de l'appui que ces institutions

peuvent apporter. Bien que des progrès aient été accomplis, beaucoup reste encore à faire.

36. **M. Argüello** (Argentine) a déclaré qu'en dépit de l'immense succès du processus de décolonisation entrepris par les Nations Unies que son pays a largement appuyé, la poursuite du colonialisme sous différentes formes constitue un crime qui viole la Charte des Nations Unies, la Déclaration sur la décolonisation et les principes du droit international qui figurent dans la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale.

37. La résolution 1514 (XV) montre clairement qu'il y a plus qu'une seule forme de colonialisme et établit deux principes qui s'appliquent à différents cas : autodétermination et intégrité territoriale. L'Argentine a toujours été un défenseur farouche du droit des peuples à l'autodétermination. Aussi, ne peut-elle pas tolérer la distorsion du principe d'autodétermination pour justifier la poursuite d'un différend colonial anachronique qui a brisé son intégrité territoriale depuis 1833. Le différend à propos de la souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich et les zones maritimes adjacentes entre l'Argentine et le Royaume-Uni est en effet d'une très grande importance. Dans des résolutions successives, l'Assemblée générale et le Comité spécial ont reconnu que la situation coloniale en l'espèce était particulière et devrait être résolue par des négociations entre les deux parties dans l'intérêt de la population des îles. Son gouvernement a réitéré en différentes occasions sa volonté de négocier pour mettre fin au différend comme il y a été invité. Il revient maintenant au Royaume-Uni de remplir ses obligations de membre des Nations Unies pour arriver à un règlement.

38. **M. Rosenthal** (Guatemala) a déclaré que son gouvernement appuie la revendication légitime de la République argentine sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich et les zones maritimes adjacentes. Grâce aux efforts des Nations Unies, un très grand nombre de territoires ont été décolonisés conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Toutefois, 16 territoires non autonomes vivent encore sous domination coloniale. Les Malvinas sont un de ces territoires qui constituent un cas particulier auquel le principe de l'autodétermination ne s'applique pas, étant donné que le territoire lui-même a été colonisé et non son peuple. Sa délégation appuie le mandat établi par l'Assemblée générale et le Comité spécial de la

décolonisation et espère que l'Argentine et le Royaume-Uni reprendront les négociations bilatérales afin de trouver une solution pacifique, juste et durable au différend sur la souveraineté, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes le plus tôt possible.

39. Sa délégation est profondément préoccupée par les activités unilatérales entreprises par le Royaume-Uni sur le plateau continental de l'Argentine en violation des souhaits de la communauté internationale exprimés dans la résolution 31/49 de l'Assemblée générale et réaffirmés par les chefs d'État et de gouvernement d'Amérique latine et des Caraïbes au Sommet de l'unité qui s'est tenu à Mexico en février 2010. Étant donné que l'année 2010 marque le cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV) par l'Assemblée générale et la fin de la Deuxième décennie internationale pour l'élimination du colonialisme, il est temps d'entreprendre à nouveau un examen sérieux du problème toujours en suspens des îles Malvinas.

40. **M. Weisleder** (Costa Rica) a déclaré que le processus de la décolonisation a apporté une des transformations les plus mémorables du XX^e siècle avec un grand nombre de nations devenant membres des Nations unies en tant qu'États souverains et indépendants. Il est important de continuer à réclamer l'autodétermination pour les 16 territoires non autonomes restants.

41. La mise en œuvre complète de la Déclaration sur la décolonisation est toujours un défi collectif. Depuis sa création, le Comité spécial de la décolonisation a accompli un travail remarquable pour remplir le mandat qui lui a été confié, de même que le Secrétaire général. Le nombre de territoires dépendants a diminué de façon notable pendant la Seconde décennie pour l'élimination du colonialisme. Costa Rica appuie les recommandations du Comité spécial dans son rapport et espère que l'Assemblée générale proclamera une Troisième décennie internationale.

42. Le dialogue renforcé entre le Comité spécial et les puissances administrantes est une source de satisfaction. Parallèlement, il est utile d'explorer de nouvelles voies pour faire avancer cas par cas les légitimes aspirations des peuples des territoires non autonomes restants. Les puissances administrantes pour leur part devraient offrir leur coopération et transmettre

les informations pertinentes sur chacun des territoires qu'elles administrent, comme le demande la Charte.

43. Il a attiré l'attention sur la déclaration adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes en février 2010 qui a réaffirmé l'intérêt de la région dans la reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni afin de trouver une solution pacifique, juste et définitive au différend sur la souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich et les zones maritimes adjacentes, conformément aux résolutions des Nations Unies, de l'Organisation des États américains et les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, y compris ceux relatifs à l'intégrité territoriale.

44. En outre, les Nations Unies doivent continuer à faciliter une solution politique, juste et durable de la question du Sahara occidental qui soit acceptable pour toutes les parties concernées. Le peuple du Sahara occidental doit arriver à l'autodétermination dans le cadre des négociations actuelles entre les parties, conformément aux résolutions 1754 (2007) et 1783 (2007) du Conseil de sécurité selon les principes du droit international qui figurent dans les résolutions 1515 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale qui ont toujours guidé le processus de décolonisation, à savoir : l'autodétermination doit soit aboutir à un choix libre d'établir des liens avec un autre État, soit à la proclamation de l'indépendance. Costa Rica appuie les efforts de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental et demande instamment aux parties de coopérer pleinement avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les questions des visites des membres de la famille ou sur d'autres aspects humanitaires de ce conflit.

45. **M. Parham** (Royaume-Uni) a déclaré que les relations entre le Gouvernement britannique et ses territoires d'outre-mer sont des relations modernes qui sont basées sur le partenariat, les valeurs partagées et le choix de chaque territoire de décider s'il veut ou non garder ses liens avec le Royaume-Uni. Le Gouvernement est engagé résolument à les accompagner dans leur développement futur, leur sécurité et à travailler en consultation régulière avec leurs responsables élus dans des domaines comme la bonne gouvernance, le développement et la transparence politique et économique, le renforcement de la sécurité et la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et non naturelles.

46. Son gouvernement s'est engagé depuis des années à revoir les constitutions d'un certain nombre de ces territoires afin qu'elles reflètent dans des cadres modernes les conditions qui présideront aux relations avec le Royaume-Uni. Toutes les propositions de changement constitutionnel reçues des territoires ont été scrupuleusement étudiées et les résultats ont permis de mettre à jour les dispositions constitutionnelles sur des questions contre les droits de l'homme, la bonne gouvernance et les rôles respectifs du gouverneur et d'hommes politiques localement élus. Entre 2006 et 2010, de nouvelles constitutions sont entrées en vigueur à Gibraltar, aux îles Turques et Caïques, aux Îles vierges britanniques, aux îles Falkland, Sainte-Hélène, aux îles Caïmanes et l'île Pitcairn.

47. Son gouvernement s'engage à permettre à chaque territoire de gérer ses propres affaires autant que possible; ce qui implique des responsabilités et la bonne gouvernance de la part du territoire. Toutefois, la Grande-Bretagne n'hésite pas à intervenir lorsqu'elle estime les normes élevées de propriété et de gouvernance ne sont pas respectées. Elle l'a fait en 2009 en suspendant la législature et le gouvernement des îles Turques et Caïques lorsqu'une Commission d'enquête a découvert un processus sérieux de corruption systémique et de mauvaise gestion financière bien ancrés. Le Royaume-Uni a fourni une aide financière temporaire pour aider le territoire à faire face à ses premières priorités à savoir la dette massive accumulée à condition toutefois que le gouvernement du territoire inclut des réformes et la sécurité financière dans ses pratiques. Jusqu'à ce qu'une série de jalons spécifiques soient atteints, les élections seront renvoyées et des chapitres de la constitution de 2006 resteront suspendus.

48. Son gouvernement continue d'encourager tous les territoires à se conformer aux normes financières internationalement reconnues et qui ont été acceptées par le Groupe des 20. En fait, six des sept territoires d'outre-mer avec des centres financiers ont été crédités d'avoir mis en œuvre des normes fiscales internationalement convenues et un territoire supplémentaire devrait se conformer aux normes d'ici la fin de l'année 2010.

49. Les territoires d'outre-mer des Caraïbes ont été durement touchés par la crise économique globale de 2009 et 2010. Leurs gouvernements ont pris des décisions hardies pour aider à la diminution du volume de leurs déficits. Bien que la responsabilité des

décisions relatives aux dépenses et à l'augmentation des revenus leur incombe, le Gouvernement britannique a travaillé étroitement avec les gouvernements des territoires lors de la restauration des finances publiques à un niveau durable.

50. **M. Gutiérrez** (Pérou) déclare que le cinquantième anniversaire de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale offre l'occasion de réfléchir sur la façon dont les Nations unies pourraient donner un nouveau souffle au mandat sur la décolonisation afin d'éliminer les vestiges du colonialisme qui existent encore dans 16 territoires non autonomes. Le comité spécial de la décolonisation est en train d'accomplir un précieux travail. Il doit continuer à évaluer la situation dans chacun des 16 territoires et garder un contact direct avec les parties concernées afin d'accélérer leur décolonisation. Les puissances administrantes doivent coopérer activement avec le Comité spécial et faire ce qui est nécessaire pour hâter la décolonisation et pérenniser la croissance des territoires colonisés.

51. Deux éléments sont indispensables pour achever la décolonisation : la volonté politique et une approche sélective. La situation des îles Malvinas est particulièrement préoccupante. L'Assemblée générale l'a identifiée comme un cas spécial dans ses résolutions. La position du Pérou à l'instar de celle du MERCOSUR est que les droits souverains légitimes de l'Argentine sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich et les zones maritimes adjacentes doivent être reconnus, conformément aux résolutions 2065 (XX) et 3160 (XXVIII) de l'Assemblée générale. Comme l'ont indiqué toutes les décisions du Comité spécial depuis 1964, la seule solution possible est la négociation entre les parties impliquées. Jusqu'à ce que ces négociations reprennent, les dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale qui exhorte toutes les parties à ne pas introduire des modifications unilatérales sont applicables. En conséquence, les activités qui sont entreprises par le Royaume-Uni comme l'exploration des ressources naturelles non renouvelables sur le plateau continental de l'Argentine sont inacceptables et sont en menées en violation flagrante de la résolution 31/49. Le Pérou demande instamment aux deux parties de chercher une solution pacifique, juste et durable.

52. Le colonialisme est un obstacle au développement des populations non autonomes et à l'objectif de la paix universelle. Il doit être éliminé. À

cet effet, la période 2011-2020 doit être déclarée Troisième décennie internationale pour l'élimination du colonialisme.

53. **M. Maboundou** (Congo) a noté que depuis la création des Nations Unies, plusieurs centaines de millions de personnes ont pu exercer leur droit à l'autodétermination et plus 80 territoires et anciennes colonies, ont accédé à l'indépendance et à la souveraineté internationale. Cependant, ces formidables avancées ne peuvent occulter la réalité d'un processus de décolonisation inachevé. Les puissances administrantes doivent œuvrer avec le Comité spécial de la décolonisation en vue de l'accomplissement par les peuples autonomes de ce droit fondamental de l'homme qu'est le droit à l'autodétermination. Dans cet exercice, le Comité spécial de décolonisation devra s'engager dans une approche plus pragmatique et aborder avec objectivité les préoccupations et les intérêts de tous les acteurs concernés, notamment les peuples des territoires non autonomes.

54. La question du Sahara Occidental continue de retenir une attention particulière. Sa délégation estime que les parties concernées devraient être encouragées à poursuivre les négociations menées ces dernières années sous les auspices du Secrétaire Général des Nations Unies et de son Envoyé personnel pour le Sahara Occidental. Sa délégation a exprimé son appréciation des efforts déployés par l'Envoyé personnel du Secrétaire général qui a travaillé sur la base des résolutions du Conseil de Sécurité. Elle forme le vœu de voir la prochaine réunion informelle progresser dans une nouvelle phase de négociation formelle.

55. L'importance des programmes d'information dans le processus de décolonisation est indéniable. C'est ainsi que sa délégation appuie les travaux des centres d'information qui mettent en avant les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ces centres d'information sont le meilleur gage pour toucher un public plus large en particulier ceux des pays en développement, rendant ainsi visible et lisible l'action de l'ONU. Il a exprimé l'appui de sa délégation au projet de résolution relatif d'une troisième Décennie internationale de l'élimination du Colonialisme (2011-2020) afin que la communauté internationale mette tout en œuvre pour parachever le processus de décolonisation. Cette troisième décennie

devrait être dotée d'un plan d'action viable, dynamique et quantifiable.

56. **M. Parham** (Royaume-Uni), intervenant en droit de réponse sur la question de la souveraineté sur les Falkland a déclaré qu'il aimerait réitérer la position bien connue de son pays à savoir qu'il n'existe pas le moindre doute concernant les droits de son pays sur le territoire et qu'il n'aura aucune négociation sur la souveraineté tant que les habitants des Falkland ne l'auront pas eux-mêmes décidé.

57. **M. Argüello** (Argentine) prenant la parole en droit de réponse a déclaré que son gouvernement considère que les îles Malvinas, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich et les zones maritimes adjacentes sont une partie intégrante de l'Argentine qui a été illégalement occupée par le Royaume-Uni et qu'elles font l'objet d'un différend entre les deux pays comme l'ont estimé l'Assemblée générale et le Comité spécial de la décolonisation dans de nombreuses résolutions.

58. Ces résolutions, a-t-il rappelé, ont demandé instamment aux deux gouvernements d'engager des négociations afin d'arriver à une solution pacifique et durable du différend le plus tôt possible. Cette position a été endossée par l'Organisation des États américains. L'Argentine réaffirme son droit national légitime et souverain sur les territoires en question.

Demande d'auditions

59. **Le Président** attire l'attention sur 108 demandes d'audition sur le point 59, relatif à Gibraltar (A/C.4/65/2), Guam (A/C.4/65/3 et Add.1 à 5), Nouvelle Calédonie (A/C.4/65/4), les îles Turques et Caïques (A/C.4/65/5 et Add.1), les Îles vierges américaines (A/C.4/65/6) et Sahara occidental (A/C.4/65/7 et Add.1 à 96). Il assume que la Commission souhaite acquiescer à ces demandes.

60. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 17 h 40.